



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

SERVICE DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
Bureau de l'environnement

ARRETE modificatif à l'arrêté préfectoral portant création d'un comité local d'information et de concertation pour un établissement comportant une unité de vieillissement d'eaux de vie de cognac exploitée par la Société CLS REMY COINTREAU sur la commune de MERPINS.

**Le Préfet de la Charente ;  
Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-82 du 1<sup>er</sup> février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la circulaire du 26 avril 2005 du ministre de l'écologie et du développement durable d'application du décret n° 2005-82 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 8 août 1972, 16 janvier 1973, 22 novembre 1973, 25 juin 1974, 19 novembre 1974, 28 mai 1975, 23 avril 1976, 12 juillet 1977, 30 décembre 1977, 14 décembre 1979, 11 août 1980, 20 juillet 1981, 10 août 1989, 31 mai 2002 et 30 juin 2006 autorisant l'exploitation de chais de stockage d'alcool de bouche au lieu-dit « Les Guichardes » à Merpins par la société CLS REMY COINTREAU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2006 portant création du comité local d'information et de concertation pour un établissement comportant une unité de vieillissement d'eaux de vie de cognac exploitée par la société REMY COINTREAU sur la commune de MERPINS ;

Vu la délibération du conseil municipal de MERPINS en date du 22 septembre 2008 et celle du conseil communautaire de la communauté de communes de COGNAC du 5 mai 2008 portant désignation de leurs représentants respectifs au sein de cette instance ;

Vu la lettre du 26 octobre 2007 de la société CLS REMY COINTREAU relative aux modifications intervenues dans la composition des membres du comité local d'information et de concertation depuis le 6 décembre 2006 au sein des collèges « exploitant » et « salariés » ;

Vu les autres désignations prévues à l'article 2 du décret n° 2005-82 du 1<sup>er</sup> février susvisé qui restent inchangées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2006 portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) pour la CLS REMY COINTREAU exploitant une unité de vieillissement d'eaux-de-vie sur la commune de MERPINS est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne les collèges des « collectivités territoriales », de « l'exploitant », et des « salariés » :

- Collège "collectivités territoriales" :

Monsieur Gilles BONNET, Maire de MERPINS,  
Monsieur Jean-Yves THIBAUD, conseiller municipal  
M.

Représentant la commune de MERPINS.

Madame Danielle GRANET, conseillère municipale  
Représentant la communauté de communes de Cognac,

Monsieur Robert RICHARD, Conseiller Général,  
Monsieur Yves BRION, Conseiller Régional.

- Collège "exploitant" :

Monsieur Guy MANSSENS, Directeur d'Etablissement  
Monsieur Jean-Christian LAMBORELLE, directeur juridique  
Monsieur Fabrice LAVOUTE, responsable Sécurité Environnement  
Madame Céline JAUMIER, responsable Elaboration produit  
Madame Pierrette TRICHET, Maître Chais

- Collège "salariés" :

Monsieur Richard MENIER, membre du CHSCT  
Monsieur Patrick THIMONET, membre du CHSCT  
Monsieur Frédéric BONNAUD, délégué du personnel  
Monsieur Philippe THORAU, délégué du personnel.  
Monsieur Jean-Paul VILLEDARY, délégué du personnel

### Article 2

La composition des autres collèges reste inchangée ainsi que les autres dispositions de l'arrêté préfectoral sus-visé.

### Article 3

La validité du mandat des nouveaux membres désignés coure jusqu'à l'expiration de celle de l'arrêté préfectoral portant composition du comité local d'information et de concertation soit le 6 décembre 2009.

#### Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente, le sous-préfet de Cognac, le Chef de Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ainsi que les Directeurs des administrations mentionnées à l'article 2 sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en mairie de la commune de Merpins pendant un mois et d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ANGOULEME le, 13 OCT. 2008  
Le Secrétaire Général,

Yves SEGUY